

## ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2025-ST-055

DATE :

**Du 11/08/2025 au 09/09/2025**

Pétitionnaire :

**NGE Energies Solutions  
114 Route d'Ox  
31 600 MURET**

Bénéficiaire :

**ENEDIS**

Nature de l'autorisation :

**Réalisation de tranchées pour pose  
de câbles électriques**

Adresse de l'autorisation :

**Rue d'Auradé**

Durée de l'autorisation :

**30 Jours (calendaires)**

Le Maire de la Commune de SAINT- LYS,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain,

VU la demande d'arrêté de circulation du 01/07/2025,

VU la demande de permission de voirie du 05/08/2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion des travaux de **réalisation de tranchées pour pose de câbles électriques**.

## ARRÊTE

### Article 1 :    *Autorisation*

La société **NGE Energies Solutions** occupera le domaine public du 11 aout au 09 septembre 2025 inclus.

### Article 2 :    *Circulation et Stationnement*

Les travaux de **réalisation de tranchées pour pose de câbles électriques** s'effectueront au niveau du 2 rue d'Auradé. Le chantier se situe sur le trottoir et la zone de travaux empiètera sur la voie. Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier, sauf pour l'entreprise chargée des travaux. La circulation des piétons et riverains sera maintenue avec une signalétique adaptée : déviation piétons, panneaux travaux et rétrécissement de la voie en amont et en aval du chantier.

### Article 3 :    *Sécurité et signalisation du chantier*

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- a. La zone des travaux devra être protégée et balisée.
- b. La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.
- c. La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.
- d. L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

**Article 4 :**     ***Stockage***

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

**Article 5 :**     ***Remise en état***

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain Agglo.

**Article 6 :**     ***Réglementation de la signalisation***

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**Article 7 :**     ***Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**     ***Diffusion***

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglo seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

**Pour le Maire empêché,  
Arlette Grangé, 1ère adjointe au Maire**



*Saint-Lys, le 06/08/2025*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*